



Demande de la nationalité française

Par **emma25**, le **01/12/2013** à **13:28**

bonjour, mon grand-père possède la nationalité française par décret de réintégration en effet mon père était majeur à l'heure de l'acquisition et cela n'a eu aucun effet sur sa nationalité en sachant que mon père est décédé, alors je voudrais savoir si on a le droit ou non ? merci

Par **aguesseau**, le **01/12/2013** à **20:05**

bjr,
si votre grand-père a été réintégré dans la nationalité française alors que votre père était majeur, cette réintégration ne s'appliquait pas à votre père et encore moins à ses enfants.
donc vous ne pouvez pas prétendre à la nationalité française à ce titre.
cdt